

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
2 OCTOBRE 2025, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Vincent Dodier, conseiller
M^{me} Domenica Guzzo, conseillère
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
M. Matthew Dubé, conseiller
M. Réjean Simard, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Audrey Mongeau, directrice général et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Dépôt du bordereau de convocation du secrétaire
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Administration
 - 4.1 Ouverture des projets pour le Programme d'entente en patrimoine (PEP)
 5. Période de questions
 6. Clôture de la séance
 7. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, maire, agit à titre de présidente et ouvre la séance à 19 h 00.

Considérant que tous les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi, seuls les sujets indiqués dans l'avis de convocation pourront être discutés, soit :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du bordereau de convocation de la greffière-trésorière
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Administration
 - 4.1 Ouverture des projets pour le Programme d'entente en patrimoine (PEP)
5. Période de questions
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

2. DÉPÔT DU BORDEREAU DE CONVOCATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le bordereau de convocation transmis aux membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

**3. ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2025 –135**

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

**4.1 OUVERTURE DES PROJETS POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) – VOLET 4.1
RÉSOLUTION 2025 –136**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'ententes en patrimoine, notamment le volet 4.1, afin de soutenir financièrement les municipalités dans la protection, la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'inscrire dans cette démarche afin de permettre la restauration d'immeubles d'intérêt patrimonial situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à une mise de fonds de 5 000 \$ dans le cadre de la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire établir des critères de sélection afin d'assurer la pertinence et l'impact des projets retenus sur la vitalité et le rayonnement de la communauté ;

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ)**

QUE le Conseil approuve la participation de la Municipalité de Dudswell au Programme d'ententes en patrimoine — Volet 4.1;

QUE le Conseil ouvre un appel de projets auprès des citoyens, organismes et propriétaires d'immeubles patrimoniaux admissibles, selon les critères suivants :

1. Critère 1 : l'immeuble doit être situé dans le cœur villageois de Dudswell ;
2. Critère 2 : la restauration doit contribuer au rayonnement de la municipalité de Dudswell ;

QUE le Conseil fixe la date limite du dépôt des candidatures au 7 novembre 2025 ;

QUE le Conseil exige que chaque candidature inclue :

1. Une description du projet de restauration ;
2. Les plans de restauration proposés ;
3. Un montage financier détaillé ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ 3 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence) ;
- s'adresser au président de la séance ;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire ;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 03.

Mariane Paré
Maire

Marjolaine Larocque
Conseillère et secrétaire d'assemblée